

**MAIRIE DE LA VILLE  
DE**



**SARRE-UNION**

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

34, Grand'Rue  
67262 SARRE-UNION Cedex  
Tél. 03 88 01 14 74  
Fax 03 88 00 28 15  
e-mail : mairie@ville-sarre-union.fr

**COMMUNE DE SARRE-UNION**  
**DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le neuf juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sarre-Union s'est réuni au lieu habituel de ses séances à Sarre-Union, après convocation légale en date du 02 juillet 2019 avec l'ordre du jour suivant :

1. Marchés publics
2. Engagement d'une Opération de Revitalisation du Territoire
3. Subventions
4. Résidence d'architecture : prise en charge des frais d'hébergement
5. Affaires de personnel
6. Divers

Sous la présidence de Monsieur Marc SENE, Maire :

Etaient présents : M. Richard BRUMM, M. Pierre OSSWALD, Mme Marie-Claire GIESLER, M. Claude BORTOLUZZI, Mme Suzanne HOCHSTRASSER, Mme Isabelle MASSON, Adjoint, M. Michel ANHEIM, M. Jean-Claude ZAUN, Mme Nicole LENJOINT, M. Didier SCHUSTER, Mme Anny RAUCH, M. Cyrille STAMM-JAKOB, Mme Micheline ESCHER, M. Christophe SCHOENACKER, M. Florent WAHL, M. Heinz-Peter KNOBEL, Mme Marie-Christine STEINER et M. Robert BUCHY

Procurations :

Mme Marie-Pierre MATHIAS à M. Jean-Claude ZAUN

Mme Christiane BRION à Mme Marie-Christine STEINER

M. Baptiste PIERRE à M. Robert BUCHY

Était absente : Mme Helga SCHMIDT

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 19 – le quorum étant atteint.

M. Jean-Claude ZAUN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance du 06 juin 2019 est adopté à l'unanimité.

## **1. Marchés publics :**

### **1a. Réhabilitation partielle du rez-de-chaussée de l'Unité de Vie – 29 rue de Phalsbourg à Sarre-Union**

20190709DCM1A

Nomenclature ACTES : 1.1 Marchés publics

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code de la Commande Publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence du 13 juin 2019 paru sur le site [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr),

Considérant qu'au regard des critères contenus dans le règlement de la consultation, parmi les candidats ayant présenté une offre, celles des entreprises ci-dessous correspondent le mieux aux critères et constituent les offres économiquement les plus avantageuses,

Après délibération, autorise le Maire à signer les pièces du marché relatif aux travaux de réhabilitation partielle du rez-de-chaussée de l'Unité de Vie – 29 rue de Phalsbourg à Sarre-Union,

- Imputation : article 21318 / 391 du budget de la Commune

- Mode de passation : procédure adaptée, articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique

<b>Lots</b>	<b>Attributaires</b>	<b>Montants H.T.</b>
Lot n° 1 : Gros Œuvre	IRION (67260 SARRE-UNION)	52 630.35 €
Lot n° 2 : Plâtrerie	HEHN FRERES (57520 GROSBLIEDERSTROFF)	11 581.00 €
Lot n° 3 : Menuiserie bois	HUBER et Fils (67320 ADAMSWILLER)	8 685.00 €
Lot n° 4 : Plomberie - Sanitaire	GALLE et Fils (67260 BURBACH)	16 205.25 €
Lot n° 5 : Chauffage – Ventilation	GALLE et Fils (67260 BURBACH)	4 834.75 €
Lot n° 6 : Electricité	BRION et Fils (67260 WOLFSKIRCHEN)	12 188.50 €
Lot n° 7 : Revêtement de sol souple	WINDSTEIN (57230 BITCHE)	10 253.84 €
Lot n° 8 : Peinture	POINSIGNON (57200 SARREGUEMINES)	6 230.20 €

Le Maire est également autorisé à signer les actes modificatifs n'ayant pas d'incidence financière sur les marchés en question.

Texte adopté à l'unanimité

### **1b. Marchés publics : Marché de travaux en vue de la reconstruction du centre socioculturel à Sarre-Union**

#### **– avenants**

20190709DCM1B

Nomenclature ACTES : 1.1 Marchés publics

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la conclusion des avenants suivants :

<b>Lot</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant de l'avenant H.T</b>
Lot 01 : Terrassement – VRD – Aménagements extérieurs	RAUSCHER	AVENANT 1 : Modification des surfaces des aménagements extérieurs suite à l'augmentation de l'espace de jeu pour les enfants du périscolaire	11 617.67 €

Lot 02 : Gros œuvre	SOTRAVEST	AVENANT 1 : Modification de l'encadrement de la baie de projection extérieure cinéma, réalisation d'un dallage de renfort au niveau du parvis avec suppression d'édicules coffrets concessionnaires	2 380.40 €
Lot 05 : Menuiseries extérieures	SCHREIBER	AVENANT 2 : Modification du vitrage pour la projection extérieure cinéma et moins-value des prestations du marché initial notamment au niveau du nombre de bâtons de maréchal	-1 014.00 €
Lot 07 : Serrurerie	SERRURERIE MOSELLANNE	AVENANT 2 : Suppression de l'ajout d'une structure support vidéoprojecteur intérieur (régie cinéma) et de la non réalisation d'un portillon	-3 627.00 €
Lot 08 : Plâtrerie – Doublage – Faux plafonds	BATICONCEPT	AVENANT 1 : Prise en compte des travaux d'isolation supplémentaires dans le cinéma et de mise en place de trappes de faux plafonds supplémentaires et réajustement des quantités pour certaines positions du marché initial	-3 000.00 €
Lot 09 : Menuiseries intérieures bois	STUTZMANN	AVENANT 2 : Rajout d'éléments complémentaires dans le bar du hall / foyer et pose de caches au niveau des ballons d'eau chaude	7 377.51 €
Lot 10 : Parquet	SINGER PARQUETS	AVENANT 1 : Remplacement du carrelage dans le sas d'entrée de la grande salle par du parquet et création d'une jonction bois entre le carrelage et le parquet dans le hall d'accueil	2 171.00 €
Lot 11 : Sols souples	JEHU	AVENANT 1 : Remplacement du carrelage par un sol souple dans différentes parties du bâtiments, diminution des surfaces de pose de sols souples dans les dégagements des salles de réunion au profit de sol carrelé	2 672.15 €
Lot 12 : Carrelage	KOENIG	AVENANT 2 : Modifications des surfaces carrelées initialement prévues au marché permettant d'intégrer les contraintes au niveau de la finition des raccords avec les parties recouvertes de parquet et de sol souple dans différentes parties du bâtiments	-4 417.57 €
Lot 13 : Peinture	DECOPEINT	AVENANT 1 : Remplacement de la peinture au sol prévue initialement par du linoléum (locaux techniques/stockage) entraînant une diminution des quantités dans le présent lot	-1 942.94 €
Lot 15 : Electricité	ASCELEC	AVENANT 1 : Modification de diverses alimentations électriques dans la partie périscolaire, grande salle, hall et cinéma	4 155.16 €
Lot 17 : Chauffage - Ventilation - Climatisation	SANICHAUF	AVENANT 2 : Mise en peinture de 12 sondes murales dans la grande salle, salle de cinéma et murs bois, changement des détecteurs de température des radiateurs dans la partie périscolaire et suppression des hottes dans la cuisine pédagogique	3 183.26 €

Lot 18 : Tribunes rétractables – Sièges cinéma	JEZET SEATINF	AVENANT 1 : Fourniture de 9 fauteuils supplémentaires pour la salle de cinéma	1 890.00 €
Lot 21 : Machinerie et Draperie scénique	FASCEN CONCEPT SPECTACLES	AVENANT 1 : Modification de l'article 3.3.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché : - Numéro de lot erroné et index de référence BT pour la révision Lot 22 remplacé par Lot 21 Index BT 47 remplacé par Index BT 07	Pas d'incidence financière
Lot 22 : Sonorisation – Eclairage scénique - Audiovisuel	LAGOONA	AVENANT 1 : Modification de l'article 3.3.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché : - Numéro de lot erroné et index de référence BT pour la révision Lot 23 remplacé par Lot 22 Index BT 38 remplacé par Index BT 47	Pas d'incidence financière

- Imputations : article 21318/402 du budget de la Commune

Le Maire est autorisé à signer et à exécuter l'avenant avec le titulaire du marché pour le montant indiqué

### **1c. Mission d'accompagnement technique pour l'aménagement du lotissement d'habitation de la Ville-Neuve**

20190709DCM1C

Nomenclature ACTES : 1.1 Marchés publics

La commune de Sarre-Union a sollicité l'ATIP afin que cette dernière l'accompagne dans les phases préalables à l'aménagement du lotissement de la Ville -Neuve. L'ATIP a présenté une feuille de route, qui comporte les caractéristiques suivantes :

L'accompagnement de l'ATIP sera décomposé **en 3 phases** comme suit :

#### **PHASE 1. Études préalables**

L'objectif de cette phase est d'établir un état des lieux et de définir des enjeux ; de s'assurer de la faisabilité, de l'opportunité et de la cohérence du projet vis-à-vis des stratégies publiques globales et locales en matière d'aménagement ; de définir les modalités de réalisation.

Durée : 1 mois

#### **PHASE 2. Programme et dossier de consultation du maître d'œuvre**

Au vu des décisions prises par la collectivité à l'issue des études préalables, l'ATIP établira le programme de l'opération ainsi que les documents nécessaires à la consultation en vue de la désignation du maître d'œuvre en charge de l'étude et de la réalisation du projet.

Le programme de l'opération permettra de définir les compétences uniques ou multiples que ce maître d'œuvre devra couvrir : concepteur, aménagements paysagers, voirie et réseaux divers, ouvrages d'art, etc.

Durée : 2 mois

### **PHASE 3. Organisation de la consultation et assistance au choix du maître d'œuvre**

L'ATIP assiste la collectivité maître d'ouvrage pour déterminer la procédure de consultation adéquate, dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique.

Durée : 2 mois

## **MODULES OPTIONNELS**

Le projet d'aménagement du lotissement de la Ville-Neuve peut nécessiter une assistance complémentaire optionnelle pour les études ou travaux suivants :

### **MO 1 : Organisation des consultations et/ou assistance au choix des autres prestataires**

Dans le cadre de la mise en place de l'ensemble des acteurs appelés à contribuer à la réalisation de l'opération, la mission de l'ATIP comprend l'organisation des consultations et/ou l'assistance administrative et technique au choix des autres prestataires ainsi que le suivi de l'exécution de leurs prestations.

Il peut s'agir en particulier des prestataires suivants :

- d'un géomètre pour la constitution du fond de plan topographique, de la division parcellaire, du piquetage des limites d'emprise en phase chantier et de l'abornement des parcelles
- d'un coordonnateur pour la sécurité et la protection de la santé
- d'un géotechnicien
- d'autres prestataires dont l'intervention pourrait s'avérer nécessaire à l'issue du diagnostic (comptages, étude de circulation, diagnostic ouvrages d'art par exemple).

L'établissement d'une phase spécifique est nécessaire pour chacun de ces prestataires

### **MO 2 : Fouilles Archéologiques Préventives**

Le site objet du projet n'est pas situé dans une zone de présomption de prescription. Toutefois, du fait de sa position aux abords immédiats de la Ville Neuve, il est susceptible d'entraîner une prescription de diagnostic archéologique. Au cas où ce dernier conduirait à la prescription de fouilles préventives, le maître d'ouvrage est tenu de lancer une consultation pour la désignation d'un prestataire habilité à réaliser les fouilles prescrites.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- \* valide la feuille de route présentée par l'ATIP,
- \* charge monsieur le maire de signer la convention à intervenir avec l'ATIP et à engager toutes les démarches nécessaires au choix du maître d'œuvre.

## 2. Engagement d'une Opération de Revitalisation du Territoire

20190709DCM2

Nomenclature ACTES : 9.1 Autres dom. de comp. des communes

Monsieur le maire indique au Conseil municipal que l'opération de revitalisation de territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), est un nouvel outil au service des territoires, dont les élus peuvent se saisir pour mettre en œuvre un projet global de revitalisation de leur centre-ville. Il est porté, à minima, par la commune principale et son intercommunalité. La stratégie est élaborée à partir d'un diagnostic des besoins, des potentiels et des atouts du territoire, dans une approche multisectorielle et transversale.

L'objectif est de mettre en œuvre un projet territorial intégré et durable, pour moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire, afin d'améliorer son attractivité. L'ORT prévoit notamment de lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, de réhabiliter l'immobilier de loisir, de valoriser les espaces publics et le patrimoine bâti et de réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Les droits créés par l'ORT visent notamment à :

- \* **Faciliter les procédures** : droit de préemption urbain renforcé et droit de préemption sur les fonds et locaux artisanaux et commerciaux ; accélération de la procédure liée à l'abandon manifeste d'un bien ;
- \* **Expérimenter les outils** : dispositif expérimental du permis d'aménager multi-site pour les actions de l'ORT ;
- \* **Renforcer l'activité commerciale en centre-ville** : exonération d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) pour les projets commerciaux qui s'implanteront dans un secteur d'intervention contenant un centre-ville identifié par la convention ORT, ainsi que pour les projets mixtes commerces-logements de ces mêmes centres-villes ; faculté donnée aux préfets de suspendre l'examen des projets d'implantation en périphérie ;
- \* **Faciliter la réhabilitation de l'habitat** : outre les aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), nouveau dispositif d'aide fiscale à l'investissement locatif privé en faveur de la rénovation des logements voté dans la loi de finances 2019 ; financement par l'Anah à destination d'acteurs institutionnels de travaux de rénovation dans le cadre de la vente d'immeuble à rénover (VIR) et du dispositif d'intervention immobilière et foncière (DIIF).
- \* **Libérer l'innovation au service des projets** : Des permis d'innover pourront être accordés, afin de déroger à des règles s'opposant à la réalisation des projets, sans qu'il soit pour autant porté atteinte aux objectifs poursuivis par les législations concernées. (Il de l'article 88 de la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine de juillet 2016).

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- \* Valide le principe d'engagement d'une Opération de Revitalisation du Territoire,
- \* Autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en place de cette opération.

## 3. Subventions

### 3a. Subvention aux sections sportives

20190709DCM3A

Nomenclature ACTES : 7.5 Subventions

Le Conseil Municipal, après délibération, donne à l'unanimité son accord pour le versement d'une subvention au Collège Pierre Claude de Sarre-Union au titre de la rémunération des professeurs qui encadreront les sections sportives football et judo pour l'année scolaire 2019/2020, selon la répartition suivante :

### **Collège Pierre Claude :**

7 517.73- € pour les deux sections

Cette subvention pourra être versée à partir du mois d'octobre 2019 après le démarrage des activités.

La dépense sera imputée à l'article 65738 du budget de la Commune.

### **3b. Subventions à verser**

20190709DCM3B

Nomenclature ACTES : 7.5 Subventions

Le Conseil municipal donne, après délibération et à l'unanimité, son accord au versement des subventions suivantes :

<b>Bénéficiaire</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
GIC Sarre-Union	Subvention de fonctionnement - Section vidéo 2018/2019 - Solde	6.300.00 €

### **3c. Renouvellement d'une convention de financement**

20190709DCM3C

Nomenclature ACTES : 7.5 Subventions

Par délibération du 10 juillet 2017, le Conseil Municipal avait approuvé la convention de financement de l'Association Union Sportive de Sarre-Union.

Suite au récent changement de présidence au sein de l'Union Sportive de Sarre-Union, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas reconduire la convention pour la dernière année, mais d'approuver une nouvelle participation de financement prenant en compte cette situation nouvelle.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention de financement avec l'Association Union Sportive de Sarre-Union pour une durée d'un an à compter du 15 juillet 2019 avec la possibilité de deux reconductions expresses pour la même durée.

L'engagement financier de la Commune fera l'objet d'une, ou de plusieurs, décisions annuelles du Conseil Municipal.

Le Maire est autorisé à signer ladite convention avec le représentant de l'association.

### **4. Résidence d'architecture : prise en charge des frais d'hébergement**

201906709DCM4

Nomenclature ACTES : 7.10 Divers

Le Conseil municipal, après délibération, donne à l'unanimité son accord à la prise en charge des frais d'hébergement d'Ana VIDA, architecte, lors de ses périodes de présence sur le terrain.

## **5. Affaires de personnel**

### **5a. Création de deux postes d'adjoint technique / Ateliers municipaux**

20190709DCM5A

Nomenclature ACTES : 4.2 Personnel contractuel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création de deux emplois d'adjoint technique territorial à temps complet en qualité de contractuel, à compter du 12 septembre 2019 pour une durée de 6 mois.

Les attributions consisteront à renforcer les équipes des services des espaces verts.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35èmes.

La rémunération mensuelle se fera selon un montant global forfaitaire basé sur le premier échelon du grade d'adjoint technique territorial, incluant l'indemnité de difficulté administrative et le supplément familial de traitement, le cas échéant.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

### **5b. Création d'un poste d'adjoint technique / Ecole maternelle**

20190709DCM5B

Nomenclature ACTES : 4.2 Personnel contractuel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet en qualité de contractuel, à compter du 01 septembre 2019 pour une durée de 12 mois.

Les attributions consisteront à effectuer des travaux nécessaires au nettoyage et à l'entretien des surfaces et locaux du groupe scolaire.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 20/35èmes.

La rémunération mensuelle se fera selon un montant global forfaitaire basé sur le premier échelon du grade d'adjoint technique territorial, incluant l'indemnité de difficulté administrative et le supplément familial de traitement, le cas échéant.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

### **5c. Reversement de charges de personnel**

20190709DCM5C

Nomenclature ACTES : 9.1 Autres dom. de comp.des communes

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, arrête le montant du reversement des salaires et charges suivants :

Redevable	Service rendu	Montant à reverser
Syndicat Intercommunal du CES	Mise à disposition d'un agent pour 2018	13 790,21 €

## 6. Divers :

### 6a. Motion contre la réorganisation des services des Finances publiques

20190709DCM6A

Nomenclature ACTES : 9.4 Vœux et motions

Le Ministère de l'action et des comptes publics a engagé une réflexion sur la réorganisation territoriale des services locaux de la Direction des finances publiques, réforme qui doit être achevée au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Selon le ministère, l'objectif est de « renforcer la présence des services de finances publiques dans le territoire, par un déploiement d'un accueil de proximité dans un plus grand nombre de communes, qui réponde mieux, dans ses modalités, aux attentes des usagers et au contexte local ». Pour atteindre ces objectifs, « certaines tâches vont être regroupées pour permettre ainsi de dégager des marges de manœuvre nécessaires à l'augmentation de la présence des Finances Publiques dans le département ».

Sous couvert de renforcer la présence des services publics, cette restructuration prévoit en réalité la suppression de l'ensemble du réseau des trésoreries à l'objectif 2022.

Ce réseau, composé à l'heure actuelle de 22 trésoreries spécialisées secteur public local, dont Sarre-Union, serait remplacé par seulement trois services de gestion comptable : Haguenau, **Saverne** et Sélestat.

En ce qui concerne les impôts :

\* les onze services des impôts des particuliers, dont Sarre-Union, seraient regroupés en quatre services spécialisés : **Saverne**, Sélestat, Strasbourg et Wissembourg

\* et les huit services des impôts des entreprises, dont Saverne, seraient regroupés en trois services spécialisés : **Haguenau**, Molsheim et Strasbourg.

L'accueil du public devra être assuré par des permanences en mairie, dans les MSAP, uniquement sur rendez-vous avec le déplacement ponctuel d'un agent de la DGFIP, les rendez-vous étant à prendre sur Internet.

Même si une concertation est actuellement engagée avec les collectivités et les partenaires sociaux, ce projet porte atteinte à l'organisation territoriale du service public. La population se trouvera encore une fois éloignée des services publics. Ce sont encore les administrés les plus fragilisés qui seront pénalisés.

Aussi, le Conseil municipal de Sarre-Union s'oppose au projet de restructuration des services de finances publiques et demande le maintien de l'ensemble des services de la Trésorerie et du Services des Impôts des Particuliers à Sarre-Union et du Service des Impôts des Entreprises à Saverne et dans tout le Bas-Rhin.

## **6b. Décisions du Maire :**

20190709DCM6B

Nomenclature ACTES : 9.1 Autres dom. de comp.des communes

Le Conseil Municipal donne acte au Maire de la communication des décisions suivantes :

<u>Date et n° de la décision :</u>	<u>Objet de la décision :</u>
21.01.2019 – N° 2019-DEC-1	Non-exercice du droit de préemption urbain concernant un bien cadastré section 12 n° 234, 4 rue des Vignes
21.01.2019 – N° 2019-DEC-2	Non-exercice du droit de préemption urbain concernant un bien cadastré section 19 n° 58, 41 rue des Remparts
04.02.2019 – N° 2019-DEC-3	Non-exercice du droit de préemption urbain concernant un bien sis section 21 n° 240, 7 rue des Glycines
05.03.2019 – N° 2019-DEC-4	Non-exercice du droit de préemption urbain concernant un bien cadastré section 12 n° 373, 5 A rue des Eglises
05.03.2019 – N° 2019-DEC-5	Non-exercice du droit de préemption urbain concernant un bien cadastré section 18 n° 16, 15 A Rue Maréchal Foch
29.03.2019 – N° 2019-DEC-6	Acceptation de l'indemnité du sinistre du 03 avril 2017 « Incendie d'une poubelle au Square Niessen »
29.03.2019 – N° 2019-DEC-7	Acceptation de l'indemnité du sinistre commis entre le 3 et le 13 octobre 2017 concernant le remplacement d'une porte d'entrée suite à la tentative d'effraction sur l'ancien site SECATHEN
12.04.2019 – N° 2019-DEC-8	Non-exercice du droit de préemption urbain concernant un bien cadastré section 19 n° 165, 9 rue du Couvent
12.04.2019 – N°2019-DEC-9	Non-exercice du droit de préemption urbain concernant un bien cadastré section 19 n° 320/20, 5 A rue du Maréchal Foch
12.04.2019 – N° 2019-DEC-10	Non-exercice du droit de préemption urbain concernant des biens cadastrés section 20 n° 62 et n° 87, 22 rue du Presbytère
12.04.2019 – N° 2019-DEC-11	Non-exercice du droit de préemption urbain concernant un bien cadastré section 20 n° 134, rue des Lilas
12.04.2019 – N° 2019-DEC-12	Non-exercice du droit de préemption urbain concernant des biens cadastrés section 19 n° 244 et 249, 2 rue des Potiers
12.04.2019 – N° 2019-DEC-13	Non-exercice du droit de préemption urbain d'une parcelle de terre d'une surface de 34,44 ares à détacher de la parcelle cadastrée section 21 n° 233, rue Vincent d'Indy
04.06.2019 – N° 2019-DEC-14	Non-exercice du droit de préemption urbain des biens cadastrés section 12 n° 104 et 34, 8 rue de la Gendarmerie et lieudit Sandgaerten

- 06.06.2019 – N° 2019-DEC-15 Non-exercice du droit de préemption urbain du bien cadastré section 21 n° 173, 10 rue du Muguet
- 06.06.2019 – N° 2019-DEC- 16 Non-exercice du droit de préemption urbain du bien cadastré section 14 n° 126, 16 rue des Jardins
- 06.06.2019 – N° 2019-DEC-17 Non-exercice du droit de préemption urbain des biens cadastrés section 12 n° 371, 230 et 229, 16 rue des Eglises et 1-3 rue des Vignes
- 06.06.2019 – N° 2019-DEC-18 Non-exercice du droit de préemption urbain du bien cadastré section 21 n° 10, 10 rue des Romains
- 06.06.2019 – N° 2019-DEC-19 Non-exercice du droit de préemption urbain du bien cadastré section 20 n° 107, 4 rue de Phalsbourg
- 05.06.2019 – N°2019-DEC-20 Acceptation de l'indemnité du sinistre du 13 juillet 2018 concernant le remplacement d'un candélabre 48-50 rue de Phalsbourg endommagé par un véhicule
- 05.06.2019 – N° 2019-DEC-21 Acceptation de l'indemnité du sinistre du 23 février 2017 concernant le remplacement d'un lavabo au stade Omnisports
- 17.06.2019 – N° 2019-DEC-22 Acceptation de l'indemnité du sinistre du 18 mai 2018 concernant la pose d'absorbant sur la chaussée « rue de Fénétrange » suite à l'incendie d'un véhicule
- 18.06.2019 – N° 2019-DEC-23 Acceptation de l'indemnité du sinistre du 21 août 2017 concernant le remplacement d'un candélabre Chemin de la Sarre endommagé par un véhicule
- 20.06.2019 – N° 2019-DEC-24 Non-exercice du droit de préemption urbain concernant des biens cadastrés section 19 n° 96 et 97, 26 A et 28 rue des Remparts
- 20.06.2019 – N° 2019-DEC-25 Non-exercice du droit de préemption urbain concernant un bien cadastré section 16 n° 36, 10 place de la République

La séance est levée à 20h30.

A Sarre-Union, le 09 juillet 2019

Le Maire,

Marc SENE

